



RAPPORT DE VERIFICATION DU PROJET DE LA BELLE FORET DANS LE DOMAINE DU BOIS LANDRY

Documents de référence :

Référentiel technique & Annexe France : Gestion forestière optimisée – 20 ans

Protocole terrain : 20230731_ProtocoleAudit_TerrainPpts récoltables

Protocole terrain : 20230731_ProtocoleAudit_terrain_visitescomp.

Protocole terrain : 28DBL_Contrôle_réseau_PP

- Rapport n° 23Bois Landry – LBF – v4



AVANT-PROPOS

Données de Base

Raison sociale	La Belle Forêt (LBF)
Adresse	79 rue des Archives 75003 Paris
Type d'audit	Audit de vérification initial
Numéro de rapport	23Bois Landry – LBF – v4
Date de l'audit de vérification	05/04/2023
Date du rapport	19/04/2023 (version du 16/11/2023)
Auditeurs	Axelle Billon (Responsable d'audit) / Marine Lecoustey

Périmètre de vérification

Projet	Domaine du Bois Landry (Champrond-en-Gâtine, 28)
Surface totale de la propriété (ha)	1 207
Surface boisée totale (ha)	1 203
Surface récoltable (ha)	495
Surface éligible (ha)	490
Type de peuplement	Mélange futaie taillis (MFT)
Nombre de placettes auditables par LBF	202
Nombre minimum de placettes à auditer par LBF	21
Nombre de placettes auditées par LBF	23
Type de placettes	Placettes permanentes – Echantillonnage par jauge de surface et jauge d'angle/ Ressource inventoriée en PCQM
Distance minimale à parcourir en transects par LBF (km)	10,7
Distance en transects réalisée par LBF (km)	10,7
Visites complémentaires réalisées par LBF	5 zones de régénération Milieux humides – expertisé par un écologue Milieux ouverts – expertisé par un écologue

Contexte

Ce rapport porte sur l'audit de vérification réalisé par Ecocert Environnement dans le Domaine du Bois Landry le 05/04/2023 à la demande de La Belle Forêt (LBF). Cet audit a pour objectif de vérifier l'application des protocoles terrain ainsi que l'exactitude des données et des observations relevées par les opérateurs LBF. Un réseau de placettes permanentes a été installé par le gestionnaire à Bois Landry. Le périmètre et les étapes de vérification suivies par les auditrices d'Ecocert Environnement s'appuient sur les documents de référence développés par LBF et validés par Bureau Veritas (BV). La description des écarts relevés par les auditrices est revue par BV qui certifie les crédits carbone générés.

Résumé

Ce rapport décrit le processus de vérification du projet développé par La Belle Forêt (LBF) sur le Domaine du Bois Landry.

Le but de cette vérification était d'évaluer :

- La bonne mise en œuvre des protocoles terrain LBF
 - 20230731_ProtocoleAudit_TerrainPts récoltables (Protocole terrain peuplements récoltables)
 - 20230731_ProtocoleAudit_terrain_visitescomp. (Protocole terrain visites complémentaires)
- La bonne mise en œuvre du protocole terrain du gestionnaire
 - 28DBL_Contrôle_réseau_PP (Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry)

Conformément à la procédure Vérification_exigences et échantillonnage_v4 (Procédure de vérification) développée par LBF et validée par Bureau Veritas :

6 placettes ont fait l'objet d'une vérification, soit **26%** des placettes auditées par LBF.

Les auditrices ont vérifié le respect des consignes générales à partir du fichier de saisie créé par les opérateurs LBF. **Aucun écart** n'a été détecté sur l'application des protocoles pour le contrôle d'un réseau de placettes et pour la sélection des zones complémentaires à visiter.

Les opérateurs LBF ont été suivis au cours d'un audit sur 6 placettes. **1,8 km** de transects ont été parcourus, soit **plus de 10%** de la distance minimale à parcourir en transects par LBF. A l'issue de cet audit, **Aucun écart** n'a été relevé sur l'application du Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry et du Protocole terrain peuplements récoltables.

La vérification des observations de LBF lors des visites complémentaires a porté sur **2 zones de régénération**. **Aucun écart** n'a été relevé par rapport à l'application du Protocole terrain visites complémentaires d'après la Procédure_Ecarts en visites complémentaires.

L'audit étant basé sur un processus d'échantillonnage des informations disponibles, ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une information non auditée dans le cadre de l'échantillonnage, tardive, erronée ou incomplète qui lui serait communiquée par LBF au cours ou en dehors des audits et autres évaluations.



TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
Contexte	3
Résumé	3
INTRODUCTION.....	6
Données de base.....	6
Périmètre de vérification	6
PROCEDURE DE VERIFICATION	8
RESULTATS DE VERIFICATION	9
Vérification générale.....	9
Vérification du respect des protocoles	12
Vérification des données et des observations	15
CONCLUSION	17
ANNEXE 1 - PEUPLEMENTS ELIGIBLES – PLACETTES PERMANENTES CONTROLEES.....	18
ANNEXE 2 - PEUPLEMENTS RECOLTABLES – TRANSECTS	19
ANNEXE 3 – ZONES DE REGENERATION.....	20

INTRODUCTION

Données de base

Le Domaine du Bois Landry, présente une surface boisée totale équivalente à 1 203 ha. Au moment de la vérification réalisée par Ecocert, LBF avait estimé que les peuplements éligibles pour le projet couvraient une surface de 1080 ha (environ 90 % de la surface boisée totale de la forêt). Cette surface présente une strate en :

- Mélange futaie taillis (MFT) : Chênes, châtaigniers, charmes et autres feuillus. Perches à très gros bois.

202 placettes permanentes ont été installées par le gestionnaire sur les 1080 ha de cette strate en 2019. Conformément au Protocole terrain peuplements récoltables, **23 placettes** ont été contrôlées par les opérateurs LBF au cours de leur audit de terrain (cf. Annexe 1 - Peuplements éligibles – placettes permanentes contrôlées). Le nombre minimum de placettes à contrôler était fixé à 21 placettes par LBF, en accord avec le Protocole terrain peuplements récoltables qui requiert de contrôler environ 10% du nombre total de placettes installées.

A la suite de la vérification réalisée par Ecocert, LBF a stratifié le peuplement et réduit la surface éligible, conformément à la méthodologie (référentiel Gestion forestière optimisée – 20 ans). Deux strates ont été distinguées pour une surface éligible globale de 490 ha :

- Mélange futaie taillis irrégularisé - 369 ha (MFT irr)
- Mélange futaie taillis régularisé prévu en récolte - 121 ha (MFT rég)

La surface récoltable étant de 490 ha, 6,5% de la surface doit être parcourue en transects, soit 10,7 km (31,85 ha) d'après le Protocole terrain peuplements récoltables (taux d'échantillonnage de 6,5% minimum pour des surfaces récoltables comprises entre 251 et 500 ha). **10,7 km** ont été parcourus en transects par les opérateurs LBF (cf. Annexe 2 - Peuplements récoltables – transects).

Les zones de régénération s'étendent sur 102 ha répartis en 10 zones. **5 zones** - 81 ha - ont été visitées par les opérateurs LBF (cf. Annexe 3 – Zones de régénération).

Périmètre de vérification

Cette vérification a été réalisée par ECOCERT Environnement le 05/04/2023. Le but de cette vérification était d'évaluer :

- La bonne mise en œuvre des protocoles terrain LBF
 - 20230731_ProtocoleAudit_TerrainPpts récoltables (Protocole terrain peuplements récoltables)
 - 20230731_ProtocoleAudit_terrain_visitescomp. (Protocole terrain visites complémentaires).
- La bonne mise en œuvre du protocole terrain du gestionnaire

- 28DBL_Contrôle_réseau_PP (Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry)

La notation résultante des données relatives aux critères de biodiversité récoltées sur les transects ne fait pas l'objet de cette vérification.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Référentiel – Gestion Forestière Optimisée – 20 ans (Référentiel technique)
- Annexe France – Gestion Forestière Optimisée – 20 ans (Annexe France)
- ProcédureVérification_exigences et échantillonnage.v4 (Méthodologie de vérification développée par LBF)
- Rapport vérification.v6 (Exigences de la feuille « vérification générale », « suivi des opérateurs » et « contre-expertise en autonomie » du rapport de vérification fourni par LBF).
- Procédure_Ecart en visites complémentaires (Procédure de calcul des écarts en visites complémentaires faisant référence au document Template_Analyse_écarts_visites complémentaires).
- Protocole terrain peuplements récoltables
- Protocole terrain visites complémentaires
- Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry

Les documents préparatoires de l'audit (brief pour la vérification, fichier de saisie des données sur les placettes, transects et visites complémentaires ainsi que les cartes au format PDF, GPX et MBTILES) ont été reçus le 31/03/2023 par ECOCERT Environnement.

Selon les règles d'échantillonnage appliquées par ECOCERT Environnement et conformément à la Procédure de vérification développée par LBF, 10% du nombre minimum de placettes à auditer par LBF doit être vérifié, soit 3 placettes.

Les placettes vérifiées ont été choisies en tenant compte de la diversité des peuplements présents sur le Domaine du Bois Landry ainsi que du nombre d'opérateurs LBF mobilisé pour réaliser l'audit LBF.

Les règles d'échantillonnage définies par ECOCERT Environnement et la Procédure de vérification LBF requièrent de vérifier 10% du minimum de la distance à parcourir en transects par LBF, soit 1,1 km.

Les modalités de contrôle suivantes ont été mises en œuvre :

- Suivi des opérateurs pour le contrôle de l'application du Protocole terrain peuplements récoltables sur l'audit de **6 placettes** (MFT12, 19, 37, 60, 93 et 161) avec deux opérateurs expérimentés LBF (opérateurs 1004 et 1005).
- Suivi des opérateurs pour le contrôle de l'application du Protocole terrain peuplements

récoltables sur **1,8 km** de transects biodiversité.

- Contrôle en contre-expertise de **2 zones de régénération** d'après le Protocole terrain visites complémentaires.

PROCEDURE DE VERIFICATION

Trois modalités ont été appliquées selon la Procédure de vérification développée par LBF, validée par Bureau Veritas.

- Modalité 1 : Vérification générale du respect des consignes du Protocole terrain peuplements récoltables et du Protocole terrain visites complémentaires à partir du fichier de saisie.
- Modalité 2 : Suivi des opérateurs pour le contrôle de l'application du Protocole terrain peuplements récoltables et du Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry.
- Modalité 3 : Contrôle en contre-expertise des observations réalisées par LBF lors de l'application du Protocole terrain visites complémentaires.

Lors de l'application de la modalité de vérification 2, les activités suivantes sont mises en œuvre par Ecocert :

Audit des placettes en suivi des opérateurs LBF par Ecocert :

- Localisation du centre de la placette grâce à l'azimut et à la distance des arbres marqués. Le fer à béton est retrouvé grâce au détecteur à métaux.
- Relevé des essences. Mesure du DHP¹ et de la distance au centre de la placette de chaque arbre pour vérification de la pertinence de son inclusion dans le périmètre de la placette.

Parcours des transects en suivi des opérateurs LBF par Ecocert :

- Relevés ponctuels à distance fixe (15 mètres) des éléments listés dans le tableau 4 du protocole (arbres vivants réservoirs de biodiversité repérés, arbres à lierre...) lorsque ces éléments sont rencontrés.

L'évaluation des critères de biodiversité et le calcul de la notation associée sont vérifiés par Bureau Veritas.

L'activité ci-dessous a été mise en place lors de la modalité 3 :

Visite en autonomie des zones de régénération par Ecocert :

- Cheminement dans la zone afin de déterminer les actions de diversification ou de résilience (zones d'enrichissements et/ou d'intervention) et confirmer ou infirmer le

¹ Diamètre à hauteur de poitrine, pris à 1,30 m d'hauteur par rapport à la base de l'arbre.

caractère travaillé.

RESULTATS DE VERIFICATION

Vérification générale

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Critères de vérification	Validation (OUI / NON / NA)			Modalités de vérification	Justification du vérificateur
1. Vérification du respect des consignes générales par les opérateurs La Belle Forêt	X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE				
Document de référence : Protocole d'audit - Inventaire dans les peuplements récoltables (La Belle Forêt)					
<p>1.1. L'échantillonnage prévu par La Belle Forêt est conforme au protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre minimal de placettes (à installer ou à contrôler) prévu par La Belle Forêt correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit (si le nombre minimal de placettes prévu par La Belle Forêt pour un type de peuplement est inférieur à la borne basse du tableau, la décision est justifiée). - La surface minimale à auditer en cheminant le long de transects dans les peuplements récoltables (éligibles ou non) par La Belle Forêt correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit. 	OUI X	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Analyse documentaire : plan d'échantillonnage effectué par l'opérateur en charge de l'audit, nombre minimal de placettes prévues par strates de peuplement et informations associées aux décisions si différentes des recommandations du protocole, surface minimale à parcourir le long de transects.	<p>23 placettes ont été contrôlées par LBF, ce qui représente plus de 10% de l'ensemble des placettes installées par le gestionnaire du Domaine du Bois Landry. La placette MFT59 a été sélectionnée par l'échantillonnage aléatoire. Sur le terrain, il s'est avéré que la placette n'appartenait pas à un peuplement éligible. Les opérateurs LBF ont sélectionné aléatoirement l'une des 3 placettes au nord-est de la 59 pour effectuer les mesures. Le plan d'échantillonnage a été revu en remplaçant la placette MFT59 par la MFT60.</p> <p>10,7 km ont été parcourus en transects par les opérateurs. Cette distance représente plus de 31,85 ha, soit plus de 6,5% de la surface récoltable totale. Cette distance n'était pas achevée par les opérateurs au moment de l'audit Ecocert.</p> <p>Ces échantillonnages sont conformes au protocole.</p>
<p>1.2. Pour chaque réseau de placettes installé ou contrôlé lors de l'audit, pour au moins 20% des placettes (1 sur 5), des hauteurs totales ont été mesurées et saisies dans le fichier de saisie, à raison d'au moins une mesure de hauteur totale pour chaque couple essence x catégorie de grosseur.</p>	OUI X	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Analyse documentaire basée sur le fichier de saisie complet à la fin de l'audit détaillé réalisé par La Belle Forêt : dénombrement des placettes pour lesquelles des mesures de hauteur ont été faites et vérification que chaque couple essence x catégorie de grosseur a fait l'objet d'une mesure dans chaque placette concernée.	Il existe une mesure de hauteur totale pour chaque catégorie de grosseur et essence sur environ 30% des placettes contrôlées.
Document de référence : Protocole d'audit - Visites complémentaires de terrain (La Belle Forêt)					

<p>1.3. L'échantillonnage prévu par La Belle Forêt pour les visites complémentaires est conforme au protocole</p> <p>- Le nombre et la sélection des zones complémentaires à visiter lors de l'audit détaillé correspond aux recommandations du protocole, dans la version applicable au moment de l'audit</p>	<p>OUI X</p>	<p>NON <input type="checkbox"/></p>	<p>NA <input type="checkbox"/></p>	<p>Analyse documentaire basée sur le fichier de saisie complet à la fin de l'audit détaillé réalisé par La Belle Forêt : dénombrement des visites complémentaires réalisées par rapport au nombre de zones de chaque type auditables.</p>	<p>Sur les 10 zones de régénération sur le Domaine du Bois Landry, 5 zones ont été visitées par LBF. Ce sont les zones les plus importantes. Lorsqu'entre 6 et 10 îlots de régénération naturelle sont identifiés, le Protocole visites complémentaires impose de visiter les 5 zones les plus vastes. Le critère est donc respecté.</p>
---	-------------------------	---	--	---	--

Vérification du respect des protocoles

Les résultats de la vérification sont décrits dans le tableau suivant :

Critères de vérification	Validation (OUI / NON / NA)			Modalités de vérification	Justification du vérificateur
2. Vérification du respect des protocoles de relevés par les opérateurs La Belle Forêt (en suivi des opérateurs)	X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE				
2.1. Conformité du matériel utilisé pour les mesures de placettes et les relevés de transects					
Document de référence : Protocole d'audit - Inventaire dans les peuplements récoltables (La Belle Forêt)					
2.1.1. Chaque équipe d'audit dispose de tout le matériel nécessaire à la réalisation des mesures dans les placettes et aux relevés le long des transects, conformément au protocole utilisé, en état de marche : - Tablette avec les fichiers de saisie et une application de géoréférencement - GPS contenant les données SIG (points GPX des placettes) + piles - Batterie externe + câble - Télémètre laser + piles - Télémètre à ultrasons (DME) + transpondeur + support + piles - Compas forestier ou ruban de circonférence - Peinture forestière classique ou griffe - Peinture forestière longue durée - Boussole	OUI X	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Vérification des lots de matériel utilisés par les équipes.	La liste du matériel utilisé est conforme au protocole. Le matériel est en état de marche.
2.2. Installation des placettes selon le protocole défini par La Belle Forêt	<input type="checkbox"/> APPLICABLE X NON APPLICABLE				
2.3. Contrôle des placettes préalablement installées selon un autre protocole	X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE				
Document de référence : Protocole d'installation et de mesure de placettes permanentes utilisé dans la propriété : Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry					
2.3.1. Les opérateurs connaissent le protocole à utiliser sur les placettes à contrôler et savent renseigner chaque information nécessaire dans leur fichier de saisie					

<p>2.3.1.1 Les mesures de diamètre ou de circonférence sont réalisées conformément au protocole (hauteur de mesure et sens/direction de la mesure),</p>	<p>OUI X</p>	<p>NON <input type="checkbox"/></p>	<p>NA <input type="checkbox"/></p>	<p>Observations directes des équipes et entretien avec les opérateurs</p>	<p>Les opérateurs LBF prennent bien le diamètre à 1,30m au niveau de la base de l'arbre, en direction du centre, malgré le fait que les tiges présentent toutes un trait de griffe réalisé par le gestionnaire à plus de 1,30m. Les plus gros diamètres sont pris à l'aide du spencer. Lorsque des lierres sont présents sur le tronc, le diamètre du lierre est déduit du résultat indiqué sur le compas ou le spencer.</p>
<p>2.3.1.2 Les arbres sont inventoriés selon les indications du protocole (placette à angle fixe ou à surface fixe et respect des consignes fournies par le protocole) et toutes les données nécessaires aux calculs de volume sont relevées.</p>	<p>OUI X</p>	<p>NON <input type="checkbox"/></p>	<p>NA <input type="checkbox"/></p>	<p>Observations directes des équipes et entretien avec les opérateurs</p>	<p>Au-delà du cercle de 10 m de rayon, les relevés dendrométriques sont enregistrés uniquement pour les arbres au rapport diamètre/distance supérieur à l'angle fixe de 3% défini dans le protocole. Les fers à béton installés par le gestionnaire en 2019 ont été retrouvés, à l'exception de celui de la placette 161. Les données GPS, ainsi que la distance au centre et l'azimut des arbres griffés inventoriés, relevés par le gestionnaire, ont permis à l'équipe de retrouver le centre de la placette. Le fer à béton de la placette 60 n'était plus planté au centre de la placette, mais posé sur le sol. L'équipe LBF l'a remis en place en utilisant la même méthode de triangulation d'après les données de saisie du gestionnaire. Aucune marque sur les arbres n'a été faite par LBF lors de la mesure des arbres. Un point de vigilance est émis, car il y a un risque de mesurer plusieurs fois le même arbre s'il n'a pas été identifié. Aucun écart n'a été constaté sur le terrain par rapport à cette dernière remarque.</p>
<p>2.3.2. Si les hauteurs totales n'ont pas été mesurées au préalable dans le réseau de placettes contrôle, les opérateurs réalisent des mesures de hauteur totale conformément au protocole d'audit de La Belle Forêt "Inventaires dans les peuplements récoltables" : - la mesure est enregistrée en m, précision au m inférieur : 24,7m de haut => 24m / 24,4m de haut => 24m).</p>	<p>OUI X</p>	<p>NON <input type="checkbox"/></p>	<p>NA <input type="checkbox"/></p>	<p>Observations directes des équipes et entretien avec les opérateurs</p>	<p>Sur chaque placette contrôlée par Ecocert, l'équipe LBF a relevé des hauteurs pour chaque essence et catégorie de grosseur. Les hauteurs sont enregistrées au mètre inférieur près.</p>

2.4. Relevés le long de transects selon le protocole défini par La Belle Forêt	X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE				
Document de référence : Protocole d'audit - Inventaire dans les peuplements récoltables (La Belle Forêt)					
2.4.1. Les opérateurs réalisant le cheminement le long de transects ont défini une largeur d'observation (10m ou 15m) avant le début des relevés, valable pour tous les transects réalisés dans la propriété, conformément aux recommandations du protocole, et renseigné cette valeur dans le fichier de saisie.	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Observations directes des opérateurs.	La largeur d'inventaire est de 15 m à gauche et à droite du cheminement. Elle est adaptée au type de peuplement présent dans le Domaine du Bois Landry permettant une bonne visibilité. Cette largeur est indiquée dans le fichier de saisie.
2.4.2. Les éléments ponctuels listés dans le protocole sont systématiquement enregistrés lorsqu'ils sont observés le long du parcours du transect : chaque élément ponctuel observé est géoréférencé et nommé dans l'application de géoréférencement	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	Observations directes des opérateurs et questions éventuelles.	Les éléments ponctuels sont bien relevés. Un point de vigilance a été émis concernant les arbres à lierre, en effet, quelques oublis ont été constatés. Un autre point de vigilance a été émis lors de l'audit sur les possibilités de croisements des cheminements des opérateurs qui effectuent des transects de manière séparée. En effet, lors de l'audit, les opérateurs ont dû adapter le cheminement du transect vers la placette 20 pour ne pas croiser le cheminement fait la veille dans la même zone par l'un des opérateurs LBF.

Vérification des données et des observations

Les résultats de l'audit sont décrits dans le tableau suivant :

Critères de vérification							Modalités de vérification	Justification
3. Vérification de la fiabilité des données et informations relevées par les opérateurs La Belle Forêt						X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE		
3.1. Contre-expertise des relevés de placettes installées par La Belle Forêt						<input type="checkbox"/> APPLICABLE X NON APPLICABLE		
3.2. Contre-expertise des données relevées en transect par les opérateurs La Belle Forêt						<input type="checkbox"/> APPLICABLE X NON APPLICABLE		
3.3. Contre-expertise des données relevées lors des visites complémentaires par les opérateurs La Belle Forêt						X APPLICABLE <input type="checkbox"/> NON APPLICABLE		
Document de référence : Protocole d'audit - Visites complémentaires de terrain								
<p>3.3.1. L'équipe de vérification contrôle en contre-expertise les informations relevées sur un échantillon des zones auditées par les opérateurs La Belle Forêt au cours des visites complémentaires en appliquant le protocole. Les informations relevées au cours de la vérification sont comparées aux informations relevées par les opérateurs La Belle Forêt sur le même échantillon (zones visitées en audit ET vérifiées) :</p> <p>ETAPE 1 : détermination des écarts pour chaque type de zone vérifiée ETAPE 2 : bilan qualitatif des écarts obtenus ETAPE 3 : bilan quantitatif des écarts obtenus (si le bilan qualitatif n'est pas concluant)</p>							Réalisation de relevés d'informations en autonomie (vérification seule) et en contre-expertise (l'équipe de contrôle est en possession des informations relevées par l'équipe contrôlée, a minima sur les zones échantillonnées pendant le contrôle).	5 zones de régénération naturelle ont été visitées par LBF. Elles correspondent aux zones les plus vastes. 2 zones (JP3 et JP7) ont été vérifiées par Ecocert.
ETAPE 1 : détermination des écarts pour chaque type de zone vérifiée								Sur ces deux zones, les observations d'Ecocert sont cohérentes avec les données entrées par LBF dans le fichier de saisie. Il n'y a pas d'écart constaté.
Type d'information vérifiée	Nb zones vérifiées	Nb zones où LBF a confirmé la caractéristique évaluée	Nb zones où la vérification a confirmé la caractéristique évaluée	Différence	Ecart correspondant		ECART CRITIQUE : si différence moyenne obtenue est supérieure ou égale à 33%	

Diversification et résilience des régénérations	2	2	2	0	PAS D'ÉCART X	ÉCART NON-CRITIQUE <input type="checkbox"/>	ÉCART CRITIQUE <input type="checkbox"/>	NON APPLICABLE <input type="checkbox"/>		
ETAPE 2 : bilan qualitatif des écarts obtenus										
Types d'écarts	Décompte des écarts obtenus	Ecart et implications								
PAS D'ÉCART	2	PAS D'ÉCART SIGNIFICATIF (OK) X	ÉCART <input type="checkbox"/> (voir ETAPE 3)							
ÉCART NON CRITIQUE	0									
ÉCART CRITIQUE	0									
NON APPLICABLE	0									
ETAPE 3 : bilan quantitatif des écarts obtenus (si le bilan qualitatif n'est pas concluant)										

CONCLUSION

Compte tenu des éléments présentés dans ce rapport, ECOCERT Environnement confirme que :

Aucun écart n'a été détecté lors de la vérification des consignes générales concernant l'application des protocoles pour l'audit d'un réseau de placettes et pour la sélection des zones complémentaires à visiter.

Aucun écart n'a été détecté lors de la vérification de l'application des protocoles pour la collecte des données dendrométriques et des relevés en transects biodiversité (Protocole terrain peuplements récoltables et Protocole d'installation du réseau de placettes dans le Domaine du Bois Landry).

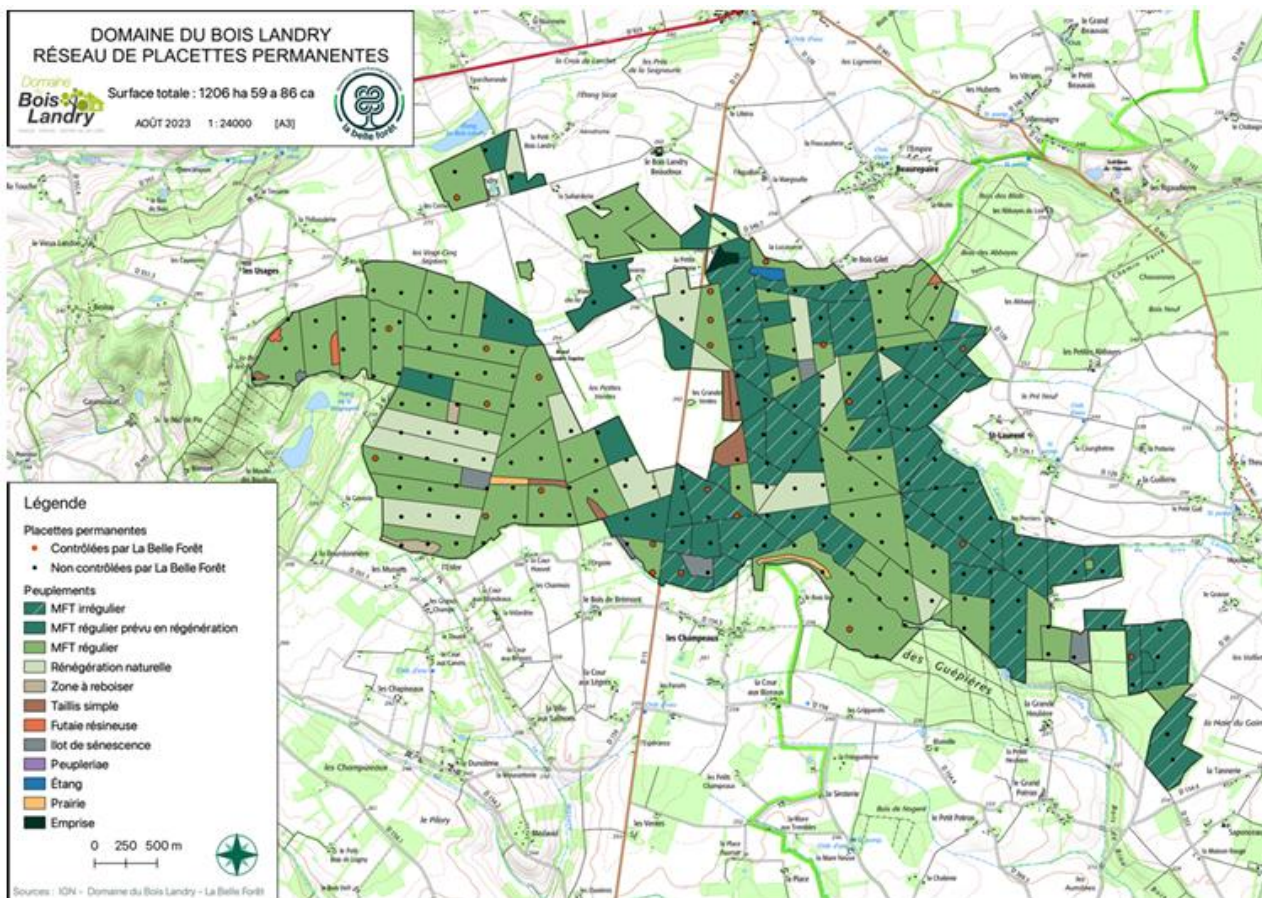
Aucun écart n'a été identifié concernant la vérification en contre-expertise des observations réalisées en visites complémentaires.

ECOCERT Environnement est chargé de suivre les opérateurs LBF lors de l'application du protocole terrain peuplements récoltables. En revanche, la méthodologie d'audit ne requiert pas de vérification des observations réalisées. ECOCERT Environnement ne saurait être tenu responsable des éventuelles erreurs ou inexactitudes liées à l'évaluation des critères biodiversité ainsi qu'à la notation associée.

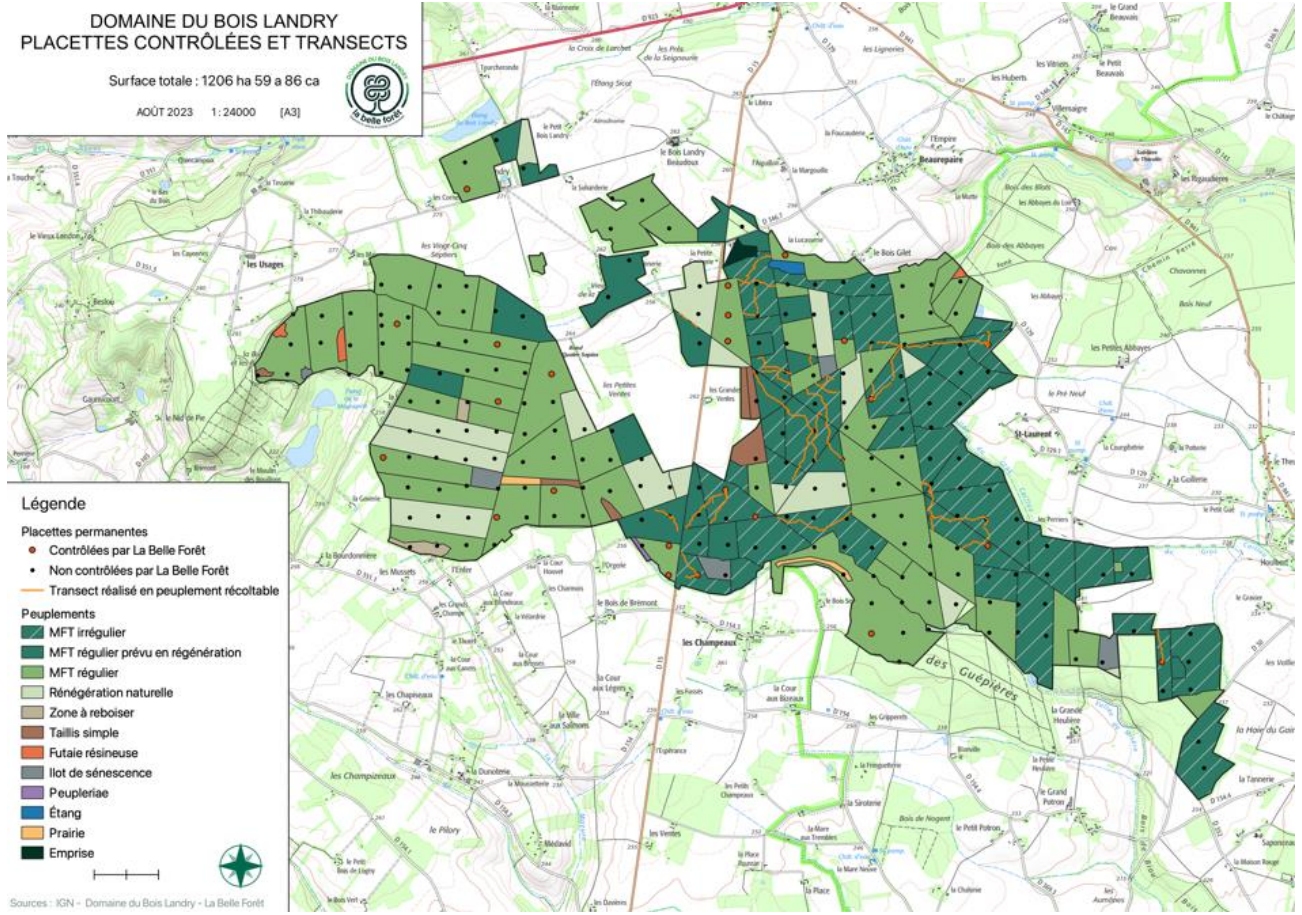
Les documents de référence de la méthode de calcul des crédits carbone et la notation des co-bénéfices ainsi que les protocoles terrain, la procédure de calcul des écarts en placettes, la procédure de calcul des écarts en transects, la procédure de calcul des écarts en visites complémentaires et la méthodologie de vérification développée par La Belle Forêt ont été validés par Bureau Veritas. ECOCERT Environnement ne saurait s'engager sur la validité et la pertinence de ces procédures, protocoles et méthodologie, non plus que sur leur modification éventuelle à la suite de l'exposé des écarts.

Plus largement, les actions correctrices des éventuels écarts critiques identifiés par ECOCERT Environnement menées par LBF, sont évaluées et vérifiées par Bureau Veritas. ECOCERT Environnement ne peut être tenu responsable de la validité de ces actions vis-à-vis du calcul des crédits carbone et de la notation des co-bénéfices tels que décrits dans les documents de référence.

ANNEXE 1 - PEUPELEMENTS ELIGIBLES – PLACETTES PERMANENTES CONTROLEES



ANNEXE 2 - PEUPELEMENTS RECOLTABLES – TRANSECTS



ANNEXE 3 – ZONES DE REGENERATION

